NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

UN LIBRARY
SEP 29 1983
UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/16008
27 septembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 27 SEPTEMBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Dans sa lettre datée du 21 septembre 1983 (S/15996), le Représentant permanent de la Libye a montré une fois de plus son mépris caractéristique de la vérité et son goût bien connu pour l'insulte. Comme je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans une polémique avec lui, je vous transmets ci-joint le texte des passages pertinents d'une lettre datée du 5 mars 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël (S/10895), que j'ai mentionnée dans la lettre que je vous ai adressée le 16 septembre 1983 (S/15988).

Toutefois, je dois en même temps exprimer mon étonnement devant le fait qu'une lettre dans laquelle il est fait référence à un Etat Membre sous une désignation autre que la désignation officielle sous laquelle il a été admis à l'Organisation des Nations Unies et il y est connu ait été distribuée comme document de l'Organisation. Si le fait que la lettre de la Libye a été distribuée sous cette forme peut signifier que l'on a pris conscience que l'on ne pouvait attendre du Représentant permanent de la Libye qu'il respecte les règles de conduite normales, je demande néanmoins que l'on veille à l'avenir à ce que mon pays soit désigné selon la pratique établie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. BLUM

Annexe

Extraits de la lettre datée du 5 mars 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (Doc. S/10895)

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que vous a adressée, le 2 mars 1973, le Représentant permanent de l'Egypte [S/10893] et d'appeler l'attention sur les extraits ci-après de la déclaration faite le 28 février 1973 par l'ambassadeur Jacob Doron à l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale :

"Dès que Mme Golda Meir, premier ministre d'Israël, a appris la catastrophe qui était arrivée à l'avion libyen au Sinaï le 21 février 1973, elle a exprimé la profonde tristesse que lui causait la perte de vies humaines qui en était résultée et ses regrets que le pilote n'ait pas tenu compte des avertissements qui lui avaient été donnés conformément à la procédure internationale.

Le Gouvernement israélien s'est réuni en session extraordinaire le même jour et a lui aussi fait connaître les très profonds regrets que lui inspirait cette tradégie.

Le 25 février, le Gouvernement israélien a entendu un rapport supplémentaire du chef d'état-major général et, dans une déclaration publiée à l'issue de sa réunion, a de nouveau exprimé la profonde tristesse que causait à Israël la mort des passagers de l'avion libyen qui avaient perdu la vie dans une tragédie qui s'était produite durant une période de tension et d'actes d'hostilité et de terrorisme perpétrés contre Israël et son peuple.

Par souci de considérations humanitaires, mon gouvernement a annoncé dans la même déclaration, qu'il était prêt, à titre humanitaire, à verser des indemnités aux familles des victimes et aux survivants.

Le 26 février, le Ministre de la défense a fait une déclaration à la Knesset (parlement israélien) sur les circonstances de la catastrophe. Il a dit :

'Le mercredi 21 février à 1 h 45 de l'après-midi, la position d'un avion volant à grande vitesse, à une altitude de 24 000 pieds, a été fixée à un point situé à 29° 40' N., 32° 0' E., soit à 32 milles marins à l'ouest de Ras Sudar. L'avion volait à une vitesse de 750 kilomètres à l'heure en direction nord-est, vers Rafidim (Bir Gafgafa), lorsqu'il a été découvert. Tout d'abord, il a été enregistré par le réseau de défense des forces aériennes israéliennes comme "non identifié", et le commandement ainsi que l'état-major général des forces aériennes du réseau de défense aérienne ont pris alors une série de mesures.

Ces décisions successives ont été les suivantes.

A 13 h 56, après que le radar eut découvert la direction suivie par l'avion, ordre a été donné à deux de nos appareils Phantom de décoller. Les Phantom ont identifié l'appareil étranger comme un Boeing-727 appartenant à la compagnie aérienne libyenne.

Pendant sept minutes, nos avions ont évolué autour de l'appareil libyen, lui faisant signe, par des signaux internationaux reconnus, de les suivre pour atterrir à Rafidim. Comme l'appareil Boeing ne se conformait pas à ces instructions, données - on l'a dit - par des signaux internationaux reconnus et de façon claire et correcte, les doutes ont augmenté sur la mission qu'il exécutait en pénétrant dans l'espace aérien du Sinaï. A ce moment, à titre de démonstration et en pleine vue de l'équipage, des coups de feu d'avertissement ont été tirés en l'air. L'avion libyen a cependant continué à ne pas tenir compte de coups tirés par nos appareils. On a donc supposé que l'avion était entré dans ce secteur en mission hostile et préférait prendre des risques plutôt que d'obéir aux ordres d'atterrir.

Il a donc été décidé à ce moment qu'il fallait forcer l'avion à atterrir, même en tirant sur lui. Les pilotes ont reçu un ordre à cet effet et ont agi en conséquence. L'appareil a été touché, a tenté d'atterrir, mais s'est ecrasé au contact avec le sol. Cela s'est produit à 14 h 11, au point situé à 30° 25' N., 32° 33' E., à une distance de 55 kilomètres à l'ouest de Rafidim et de 20 kilomètres à l'est de la ligne du Canal.

L'incident de cet avion a été la résultante d'une série d'erreurs et d'omissions de la part de l'appareil libyen et du système de contrôle égyptien. Ces erreurs et omissions ont conduit le système de défense aérienne d'Israël à supposer que l'appareil libyen avait fait une pénétration en mission hostile. L'appareil avait pénétré dans une zone militaire fermée au Sinaï et ne répondait pas aux signaux de nos forces ni aux instructions d'atterrir. Sur la base de cette supposition - que la suite a montré erronée - la décision opérationnelle a été prise de forcer l'appareil à atterrir et, comme on l'a déjà dit, l'appareil a été touché, a tenté d'atterrir, mais s'est écrasé au moment où il a touché le sol. Depuis le moment de pénétration jusqu'à sa tentative d'atterrissage, l'appareil libyen s'est trouvé en territoire sous contrôle israélien pendant environ 13 minutes et demie. Telle est, sous une forme très résumée, la description des circonstances qui ont conduit à cette terrible catastrophe où 106 personnes ont péri et 7 ont été blessées.'

Le Ministre a poursuivi comme suit, et je cite :

'Je sais que la seule solution correcte est la paix et des relations normales de bon voisinage, mais même en l'absence de paix rien n'est plus précieux que la vie humaine et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour la préserver.

/...

J'espère encore que les pays arabes voisins répondront à notre appel et que nous établirons en commun des voies de communication rapides pour les cas d'urgence, voies qui permettront d'éviter des erreurs tout en tenant compte des exigences de la sécurité.'

Des événements tels que celui dont on discute ici actuellement ne se produisent pas en vase clos. Il faut les considérér dans le contexte de la situation qui existe dans la région. Comme suite à la politique déclarée de gouvernements arabes, et en particulier de l'Egypte et de la Libye, une vague ininterrompue d'actes terroristes s'est déferlée contre Israël et ses citoyens. Il suffira de rappeler des crimes tels que le détournement de l'avion de la Sabena, les assassinats en masse à l'aéroport de Lod, au sujet desquels le Premier Ministre d'Egypte a fait part de sa satisfaction, l'explosion en plein air d'avions à passagers civils se rendant en Israël et le massacre de 11 de nos athlètes aux jeux Olympiques de Munich.

Les terroristes arabes qui avaient été tués par des tireurs d'élite allemands au champ d'aviation de Munich ont été enterrés comme des martyrs en Libye; trois autres, qui avaient été ultérieurement libérés par l'Allemagne à la suite du détournement par des Arabes d'un avion de la Lufthansa au-dessus de la Yougoslavie, ont été accueillis en Libye comme des héros. Le Gouvernement libyen a accordé une prime spéciale de 5 millions de dollars à l'organisation terroriste arabe Septembre noir pour la récompenser du succès de son opération à Munich, en sus des 30 millions de dollars que la Libye verse chaque année aux organisations terroristes. Les dirigeants de la Libye ne cessent de proférer d'affreuses menaces contre Israël et d'appeler sa destruction. La Libye a fait preuve d'une conduite totalement irresponsable dans le domaine international et elle en a conçu une grande fierté.

On a signalé récemment, et même publiquement, que des terroristes arabes avaient l'intention de faire s'écraser un avion civil chargé d'explosifs sur Tel-Aviv ou sur une autre ville d'Israël. On pourrait penser qu'il s'agit là de folie complète, mais étant donné ce qui s'était passé à l'aéroport de Lod et à Munich on ne pouvait faire peu de cas même de pareils renseignements. Telles étaient les circonstances au moment du vol malencontreux de l'appareil libyen le 21 février qui, compte tenu de toutes ces expériences antérieures, ont donné à croire qu'il ne s'agissait pas en l'occurrence d'un appareil civil innocent transportant des passagers.

Le 24 février, le chef d'état-major des forces de défense israéliennes a expliqué la situation telle qu'elle se présentait au moment de l'incident. Il a dit textuellement ceci :

'Du fait du comportement de l'avion, il était impossible d'imaginer qu'il transportait des passagers civils. L'avion, qui venait d'Egypte, avait passé au travers des installations égyptiennes de défense aérienne sans difficulté ni avertissement. Il était donc raisonnable de supposer que son vol avait été coordonné avec le système égyptien de défense aérienne. Après avoir pénétré dans l'espace aérien contrôlé par les

/...

Israéliens sans y avoir été préalablement autorisé et avoir survolé des objectifs militaires extrêmement vulnérables, l'appareil est parvenu en un point situé à 180 kilomètres de toute route aérienne civile; aucun avion civil ne s'est aventuré dans cette zone depuis 1967. Il est clair que le pilote était conscient du fait que pendant sept minutes des chasseurs évoluaient autour de lui; ne pas y prêter garde n'est pas naturel de la part d'un avion civil transportant des passagers civils. Toutes ces raisons ont amené la défense aérienne israélienne à conclure qu'il s'agissait d'un avion chargé d'une mission hostile. Si nous avions su alors qu'il s'agissait d'un avion civil transportant des passagers civils, il ne fait aucun doute que nous n'aurions pas eu recours à la force pour le faire atterrir.'

Le chef d'état-major a fait ressortir que cet avion avait traversé les défenses aériennes égyptiennes sans difficulté et que c'était là une des raisons qui avaient rendu cet avion suspect. A ce propos, il y a lieu de rappeler que, pour ne remonter qu'au 5 décembre 1972, un Boeing-707 égyptien survolant le territoire égyptien a été abattu et détruit par des missiles égyptiens sol-air lancés sans avertissement par des batteries actionnées par les Egyptiens eux-mêmes, ce qui a entraîné la mort de tous ses occupants.

Un autre cas du même genre s'est produit en Egypte le 10 avril 1969 lorsqu'un Dakota de l'aviation civile éthiopienne, dont le commandant de bord était un pilote français, M. David Ple, a été lui aussi abattu et détruit sans avertissement par un missile égyptien sol-air à 16 miles environ du Caire, dans une région dite 'interdite'; là encore, tous les occupants de l'appareil ont péri.

D'un autre côté, l'expérience nous a montré que les avions civils des pays arabes voisins tels que le Liban, la Syrie et la Jordanie qui ont violé l'espace aérien israélien ont toujours obéi aux ordres qui leur ont été donnés d'atterrir pour se soumettre à une inspection et ont été promptement autorisés à poursuivre leurs vols après que nos autorités eurent établi que la raison de leur pénétration était innocente.

...

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
d'Israël auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH